

Rapport aux délégués syndicaux

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Rapport n°2022-028

Eure Normandie Numérique

Réunion du 19 décembre 2022

**objet : Modification du Règlement Intérieur applicable
aux agents du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie
Numérique**

Suite à la création de l'Agence du numérique de l'Eure et afin de tenir compte des évolutions du cadre de travail des agents du Syndicat Mixte Ouvert, il est proposé de modifier la rédaction du Règlement Intérieur d'Eure Normandie Numérique.

Au cours de ces derniers mois, le contexte de travail des agents du SMO a évolué notamment avec la mise en place de l'Agence du numérique, une modification doit être ajoutée concernant le temps de travail.

En effet, l'activité du Syndicat et de l'Agence nécessite une présence des agents sur une amplitude horaire plus importante. Ainsi, il nous est apparu nécessaire de passer au régime des 39h00. De la même manière, l'activité rend obsolète la notion de congés imposés pour fermeture de la structure.

D'autres modifications ont également été apportées notamment concernant les repas suite à la délibération du 24 janvier 2022 instaurant la mise en place des tickets restaurant.

Les autres modifications concernent des mises à jour suite aux dernières évolutions statutaires et une préconisation relative aux sanctions disciplinaires suite à la notification du Comité technique qui s'est réuni le 22 novembre 2022 et qui a émis un avis favorable aux précédentes modifications proposées.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2022-028

Réunion du 19 décembre 2022

Objet : Modification Règlement Intérieur d'Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n°B2020 038 du 30 novembre 2020 portant modifications du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2022 024 du 19 septembre 2022 portant modifications statutaires ;

Le Comité syndical, réuni le 19 décembre 2022 en visio-conférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif aux modifications du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert d'Eure Normandie Numérique ;
- De modifier le Règlement Intérieur comme annexé à la présente délibération ;

- Nombre de voix pour :
 - Collège EPCI : 17
- Collège Conseil Départemental : 21
 - Collège Conseil Régional : 6
- Nombre de voix contre :
 - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
- Abstention :
 - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas Gravelle

